Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-73DEL2512117DSR-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : MARY Frédéric, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, ADAM Muriel.

Absents : GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent, LENOUVEL Erwan.

Pouvoirs : M. MARY à M. LE FLOCH, Mme GLERON à Mme BERNIER, M. TOUARIN à M. GAUDIN, Mme QUERRIEN à M. MOKADEM, Mme ADAM à Mme DERVILLY-COUERAUD.

Secrétaire de séance : Mme DERVILLY-COUERAUD

Délibération n°73-DEL-2025-12-117-DSR Garantie d'emprunt par la commune - Opération réhabilitation de 8 logements « 53 rue du Port » - NEOTOA

Convocation en date du 08 décembre 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 15 décembre 2025

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Dans le cadre d'une opération de réhabilitation située 53, Rue du Port, NEOTOA sollicite la garantie de la Ville pour le prêt (Banque des Territoires) destiné à financer cette opération, contrat de prêt N° 180674 d'un montant de 354 006.00 € constitué d'une ligne de prêt ;

Vu *les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *l'article 2305 du Code civil ;*
Vu *le Contrat de Prêt N° 180674 en annexe signé entre : NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
Vu *l'avis de la commission « Ressources » en date du 03/12/2025 ;*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Cancale montant total de 354 006,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180674 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-73DEL2512117DSR-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la [illegible] 123 902,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relevant de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU